



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation

DRAIO

N° 2024-02

Affaire suivie par :

Etienne MAURAU

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92, rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 5 février 2024

Le recteur de région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des collèges, lycées publics et privés sous contrat
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale
de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet : admission dans les classes de troisième prépa-métiers des établissements publics - campagne 2024

Références :

- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Arrêté du 19 mai 2015 portant sur l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Arrêté du 16 février 2016 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites "prépa-métiers"
- Décret n° 2019-636 du 24 juin 2019 relatives aux séquences d'observation en milieu professionnel
- Note de service n° 2019-113 du 23 juillet 2019 relative à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »

Public visé et objectifs pédagogiques

La classe de 3^e prépa-métiers est proposée à des élèves exclusivement issus de 4^e prêts à se mobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage. Cette classe vise à créer, chez des élèves volontaires et motivés, une nouvelle dynamique leur permettant de réussir leur dernière année du cycle 4 en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques spécifiques. Cette classe doit permettre à l'élève de découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire son projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle via des stages en entreprise et des immersions en lycée professionnel ou CFA. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation de son parcours scolaire. C'est donc une classe d'accompagnement à la construction du projet. Ainsi, le parcours en 3^e prépa-métiers n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement.

A la fin de la 3^e, s'il apparaît logique pour ces élèves de choisir majoritairement une orientation vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou en apprentissage, rien ne leur interdit la poursuite d'études vers la voie générale et technologique.

Il convient de rappeler que les élèves admis en classe de 3^e prépa-métiers demeurent des collégiens.

L'enseignement a pour but l'acquisition des attendus de la fin du cycle 4 et des cinq domaines du socle ainsi que l'accompagnement des élèves dans la construction personnalisée de leurs projets d'orientation. Comme en 3^e de collège, il comporte non seulement des enseignements communs et complémentaires, mais aussi des semaines consacrées aux séquences d'observation, aux stages en milieu professionnel, aux périodes d'immersion dans des lycées ou des CFA.

L'enseignement en 3^e prépa-métiers s'articulera autour d'un projet pédagogique construit et porté par l'ensemble des disciplines, ancré dans les parcours disciplinaires et particulièrement dans le parcours avenir.

À l'issue de la classe de 3^e « prépa-métiers », l'accès aux formations professionnelles de ces élèves sera favorisé par une bonification, lors du traitement de leur demande d'affectation vers la voie professionnelle.

Il convient de rappeler que tout élève qui serait amené à quitter ce dispositif, se verra prioritairement affecté dans son établissement d'origine.

L'organisation des enseignements

L'enseignement suit le programme du cycle 4.

Les volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des classes de 3^e prépa-métiers sont les suivants :

Enseignements	Horaires hebdomadaires
Français	5h dont 1h de consolidation
Mathématiques	4h30 dont 1h de consolidation
Histoire-géographie-enseignement moral et civique	3h
Langues vivantes (LV1 et LV2)	5h30
Enseignements artistiques	1h
Enseignements de sciences et technologie	3h
Education physique et sportive	3h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5h (180 heures annuelles)
Total *	30h
*S'y ajoutent au moins 10h annuelles de vie de classe ; à titre indicatif un accompagnement à l'orientation de 36h annuelles ; 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion	

La mise en place des 3^e prépa-métiers nécessite de prévoir en amont les modalités d'accueil des élèves et de mettre en œuvre une véritable collaboration entre les équipes des établissements afin que les élèves puissent faire des immersions dans différents lycées, ou CFA qui soient valorisées et valorisantes.

Le livret scolaire unique (LSU) devra être transmis par le collège à l'établissement où se déroulera la 3^e prépa-métiers, afin de permettre le positionnement de chaque élève au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et d'assurer ainsi une continuité dans les apprentissages.

Les élèves de 3^e prépa-métiers peuvent présenter le diplôme national du brevet, dans la série professionnelle ou dans la série générale. En fin d'année, ils auront accès à toutes les voies d'orientation offertes aux élèves de 3^e.

Ils peuvent éventuellement être candidats au certificat de formation générale, s'ils sont dans leur dernière année de scolarité obligatoire.

Admission des élèves

L'élève souhaitant entrer dans une 3^e prépa-métiers bénéficiera, au cours de l'année de 4^e, d'un entretien personnalisé avec le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale référent et le chef d'établissement du collège, entretien fondé sur un bilan de ses acquis et de sa motivation.

Les représentants légaux effectueront une demande d'entrée en 3^e prépa-métiers auprès du chef d'établissement en fin de 4^e. Ils ont la possibilité de formuler deux vœux.

La procédure d'admission des élèves en 3^e prépa-métiers est organisée dans le cadre de commissions départementales qui se dérouleront le **lundi 27 mai 2024**.

Chaque sous-commission est composée de représentants des établissements scolaires, de psychologues de l'éducation nationale du second degré et de directeurs de CIO.

Chaque sous-commission proposera le classement définitif des candidatures à Madame l'inspectrice d'académie ou Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale en veillant à :

- Valoriser les candidatures des élèves souhaitant réellement s'impliquer dans une classe de 3^e prépa-métiers ;
- Émettre un refus pour les candidatures ne correspondant pas aux critères attendus dont les élèves en trop grande difficulté scolaire ou relevant de problèmes comportementaux ;
- Respecter autant que possible une certaine mixité (scolaire, sociale, de genre) dans la constitution des classes ;
- Garantir l'équité entre les établissements proposant des candidats sur un même bassin tout en tenant compte des particularités des collèges ;
- Tenir compte de la proximité géographique ;
- Prendre en compte l'intérêt des élèves, et notamment de ceux qui tireraient un plus grand bénéfice d'une scolarité en 3^e ordinaire.

Dossier de candidature et modalités pratiques

Pour l'entrée en 3^e prépa-métiers, le dossier de candidature académique (annexe 1) est à utiliser pour la procédure d'affectation 2024.

Les établissements veilleront à ne constituer qu'un seul dossier par élève et à l'adresser au(x) CIO porteur(s) de la commission.

L'admission en 3^e prépa-métiers relève de la responsabilité de Madame l'inspectrice d'académie ou Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Les services départementaux de l'Éducation nationale adresseront aux collèges les listes départementales des classes de 3^e prépa-métiers et les modalités d'organisation des commissions dans une circulaire ou note départementale.



Olivier DUGRIP

PJ :

Note technique d'affectation

Annexe 1 - Dossier de candidature

Annexe 2 - Grille de positionnement

Copie :

Doyens IEN-ET-EG IO ; Doyens des IA - IPR

IEN-IO

Directeurs diocésains

Service Régional de la Formation et du Développement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes